



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL.**

**SÉANCE DU :** 10 septembre 2018

**Présents :** M, DONDELINGER J.-P., Bourgmestre-Président f.f.;  
BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins ;  
DEVAUX V, Président CPAS ;  
ANTONACCI T., Directeur Général

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que l'entreprise TRAGESOM, ayant leurs bureaux sis 6760 RUETTE, rue de Longuyon 37, agissant pour le compte du SPW, procède à des travaux de réfection de taques, rue de la Barrière à 6792 HALANZY;

Attendu que la rue de la Fraternité est une route régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 09/08/2018 ;

Attendu que ces travaux nécessitent le remplacement de 4 taques situées au centre de la voirie, que cette intervention occasionnera une entrave à la circulation et qu'il y a lieu de procéder à une déviation;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'une des taques est localisée à hauteur de l'entrée du rond-point sis rue de la Barrière, qu'en raison des dispositifs de séparation de chaussée il y a lieu de dévier le trafic routier sur la file de gauche ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, des feux tricolores, seront placés afin de réguler la circulation par demi-chaussée ;

Attendu que les travaux auront une durée approximative d'une semaine, que l'entreprise a prévu de faire ces travaux entre le 17 septembre 2018 et le 21 septembre 2018 ;

Attendu que la rue de la Barrière représente une des artères principales du village d'Halanzky ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu de dévier le trafic sur un sens de circulation, afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usages que pour les travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

**ORDONNE :**

**Article 1a. :**

En raison des travaux précités, la circulation rue de la Barrière se fera par demi-chaussée régulée par des feux tricolores placés au n°3 de la rue de la Barrière et au n°78 de la rue de la Fraternité, les rues du Pont et de la Chapelle ne seront pas accessibles depuis ses feux. Le stationnement des véhicules à moteur sera également interdit entre les numéros 1 à 10 de la rue de la Barrière à 6792 HALANZY, du 17 septembre 2018 au 21 septembre 2018 ;

Une déviation sera mise en place par l'entreprise via les rues du Chalet, Mathieu et du Pont.

**Article 1b. :**

En raison des travaux dans le rond-point, l'accès à la rue de la Chapelle sera réservé exclusivement aux riverains depuis le rond-point jusqu'à son croisement avec la rue du Cimetière. Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de Rachecourt par la rue du Cimetière et du Fossé ;

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée au moins deux jours avant le début des travaux par les soins de l'entreprise et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'interdiction.

**Article 3. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 4. :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 5. :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6. :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Le Président,  
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :

Aubange, le 13 septembre 2018

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.

